



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Var**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction

Numéro : **2636**

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le 27/07/2020

ID : 083-288300403-20200724-2336-AR

SLO

Arrêté fixant le nombre de suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS DU VAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-1424 et suivants et R-1424 et suivants,

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et de conseillers métropolitains de Lyon et portant convocation des électeurs,

Vu le décret du Ministre de l'économie et des Finances n° 2019-1546 du 30 décembre 2019 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur NOR: INTE1934062A du 5 décembre 2019 fixant la date des élections des représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et des élections des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des service d'incendie et de secours,

Vu la note d'information du Ministre de l'Intérieur NOR : INTE2000729C en date du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration des services départementaux d'incendie et de secours (CASDIS), des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Vu le titre III de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, qui reporte au plus tard en juin 2020 le second tour initialement fixé au 22 mars 2020, lorsque, à la suite du premier tour organisé le 15 mars 2020 pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires, un second tour est nécessaire pour attribuer les sièges qui n'ont pas été pourvus, ainsi que les ordonnances, décrets et arrêtés pris pour l'application de cette loi, intervenus ou à intervenir,

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des services d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels aux commissions administratives et techniques des services d'incendie et de secours,

Vu les délibérations du conseil d'administration du SDIS du Var n°20-33 et 20-34 au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Var n°20-35 en date du 9 juin 2020 relative à la pondération des suffrages dont dispose chaque maire et chaque président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS du Var n°20-36 en date du 9 juin 2020 relative à la commission de recensement des votes pour les élections au CASDIS, à la CATSIS et au CCDSPV,

Vu l'arrêté de la Présidente du CASDIS en date du 24 juillet 2020 portant organisation des élections pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Vu l'arrêté de la Présidente du CASDIS en date du 24 juillet 2020 fixant la liste des électeurs pour le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var,

Considérant que la note d'information du Ministre de l'Intérieur en date du 6 janvier 2020 susvisée, relative au renouvellement des représentants des communes et des EPCI au CASDIS, précise que, si l'article L.1424-24-3 du CGCT ne prévoit pas le type de population à prendre en compte pour déterminer le nombre de suffrages dont disposent les maires et les présidents d'EPCI, l'article R. 2151-2 du CGCT dispose que : « le chiffre de la population qui sert de base à l'application du présent code est celui de la population totale, obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part. » Dès lors, c'est sur cette population qu'il convient de se baser en vue de l'application de l'article R.1424-11 du CGCT,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

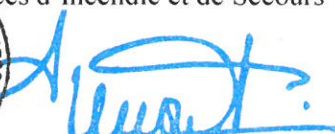
Le nombre de suffrages dont dispose chaque maire, d'une part, chaque président d'établissement public de coopération intercommunale, d'autre part, au sein de leur collège électoral respectif est fixé, proportionnellement à la population de la commune ou des communes composant l'EPCI à raison respectivement d'une voix par tranche de 1000 habitants entamée, conformément au tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 :

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet du département, affiché dans les locaux du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var et publié sur son site internet, sous un onglet spécifique « Elections », ainsi que sous l'onglet général « Recueil des actes administratifs ».

DRAGUIGNAN, le 24 juillet 2020

La Présidente du Conseil d'Administration
des Services d'Incendie et de Secours



Françoise DUMONT

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, à l'adresse suivante :
5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télécourants citoyens » accessible par le site internet :
www.telerecours.fr.

POPULATIONS ET NOMBRE DE SUFFRAGES DONT DISPOSE CHAQUE MAIRE ET CHAQUE PRESIDENT D'EPCI ELECTEURS

POPULATION TOTALE LEGALE au 1er janvier 2020 (INSEE - décembre 2019)	NOMBRE DE SUFFRAGES 1 pour 1000 hab. (arrondi à l'entier supérieur)
--	---

COLLEGE DES EPCI

SILIAT	237 739	238
LA GARDE	25 480	
LA VALETTE	24 131	
LE PRADET	10 415	
LE REVEST	3 953	
TOULON	173 760	
METROPOLE TPM (Hors SILIAT)	203 187	204
CARQUEIRANNE	9 868	
HYERES	56 571	
LA CRAU	18 706	
LA SEYNE	64 717	
OLLIOULES	13 972	
SAINT MANDRIER SUR MER	5 931	
SIX FOURS LES PLAGES	33 422	
CAVEM	114 617	115
FREJUS	53 512	
LES ADRETS DE L'ESTEREL	2 815	
PUGET SUR ARGENS	8 218	
ROQUEBRUNE SUR ARGENS	14 459	
SAINT RAPHAEL	35 613	
DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION	109 489	110
AMPUS	958	
BARGEME	218	
BARGEMON	1 387	
CALLAS	1 945	
CHATEAUDOUBLE	485	
CLAVIERS	705	
COMPS SUR ARTUBY	369	
DRAGUIGNAN	40 234	
FIGANIERES	2 659	
FLAYOSC	4 396	
LA BASTIDE	206	
LA MOTTE	2 896	
LA ROQUE ESCLAPON	267	
LE MUY	9 380	
LES ARCS	7 237	
LORGUES	9 278	
MONTFERRAT	1 559	
SAINT ANTONIN DU VAR	754	
SALERNES	3 918	
SILLANS LA CASCADE	807	
TARADEAU	1 837	
TRANS EN PROVENCE	5 983	
VIDAUBAN	12 011	

CA PROVENCE VERTE	100 515	101
BRAS	2 751	
BRIGNOLES	17 532	
CAMPS LA SOURCE	1 944	
CARCES	3 529	
CHATEAUVERT	182	
CORRENS	911	
COTIGNAC	2 203	
ENTRECASTEAUX	1 148	
FORCALQUEIRET	3 037	
GAREOULT	5 429	
LA CELLE	1 533	
LA ROQUEBRUSSANNE	2 500	
LE VAL	4 391	
MAZAUGUES	902	
MEOUNES LES MONTRIEUX	2 204	
MONTFORT SUR ARGENS	1 366	
NANS LES PINS	4 709	
NEOULES	2 766	
OLLIERES	668	
PLAN D'AUPS	2 184	
POURCIEUX	1 586	
POURRIERES	5 244	
ROCBARRON	5 096	
ROUGIERS	1 686	
SAINT MAXIMIN	16 888	
SAINTE ANASTASIE SUR ISSOLE	1 997	
TOURVES	5 097	
VINS SUR CARAMY	1 032	
CA SUD SAINTE-BAUME	62 225	63
BANDOL	8 554	
EVENOS	2 456	
LA CADIERE D'AZUR	5 648	
LE BEAUSSET	9 907	
LE CASTELLET	3 927	
RIBOUX	46	
SAINT CYR SUR MER	11 956	
SANARY SUR MER	16 843	
SIGNES	2 888	
CC GOLFE DE SAINT-TROPEZ	58 299	59
CAVALAIRE SUR MER	7 469	
COGOLIN	11 992	
GASSIN	2 623	
GRIMAUD	4 601	
LA CROIX VALMER	3 901	
LA GARDE FREINET	1 920	
LA MOLE	1 457	
LE RAYOL CANADEL	723	
PLAN DE LA TOUR	2 875	
RAMATUELLE	2 116	
SAINT TROPEZ	4 439	
SAINTE MAXIME	14 183	

CC MEDITERRANEE - PORTE DES MAURES	44 397	45
BORMES LES MIMOSAS	8 218	
COLLOBRIERES	1 997	
CUERS	11 557	
LA LONDE LES MAURES	10 429	
LE LAVANDOU	6 047	
PIERREFEU DU VAR	6 149	
CC CŒUR DU VAR	43 796	44
BESSE SUR ISSOLES	3 085	
CABASSE	1 984	
CARNOULES	3 482	
FLASSANS SUR ISSOLE	3 599	
GONFARON	4 380	
LE CANNET DES MAURES	4 359	
LE LUC	11 176	
LE THORONET	2 499	
LES MAYONS	656	
PIGNANS	4 246	
PUGET VILLE	4 330	
CC VALLEE DU GAPEAU	31 287	32
BELGENTIER	2 461	
LA FARLEDE	9 195	
SOLLIES PONT	11 310	
SOLLIES TOUCAS	5 827	
SOLLIES VILLE	2 494	
CC PAYS DE FAYENCE	28 471	29
BAGNOLS EN FORET	2 844	
CALLIAN	3 266	
FAYENCE	5 881	
MONS	834	
MONTAUROUX	6 539	
SAINT PAUL EN FORET	1 773	
SEILLANS	2 700	
TANNERON	1 699	
TOURRETTES	2 935	
CC PROVENCE VERDON	22 385	23
ARTIGUES	267	
BARJOLS	3 020	
BRUE AURIAC	1 401	
ESPARRON	361	
FOX AMPHOUX	463	
GINASSERVIS	1 834	
LA VERDIERE	1 615	
MONTMEYAN	554	
PONTEVES	766	
RIANS	4 294	
SAINT JULIEN	2 450	
SAINT MARTIN	248	
SEILLONS SOURCE D'ARGENS	2 505	
Tavernes	1 414	
VARAGES	1 193	

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

POPULATION TOTALE LÉGISLATIVE
au 1er janvier 2020
(INSEE - décembre 2019)

Reçu en préfecture le 24/07/2020
 Affiché le
 ID : 083-288300403-20200724-2336-AR
1 pour 1000 hab.
 (pour un conseil municipal supérieur)

CC LACS ET GORGES DU VERDON	9 243	10
AIGUINES	278	
ARTIGNOSC SUR VERDON	322	
AUPS	2 263	
BAUDINARD SUR VERDON	228	
BAUDUEN	322	
BRENON	29	
CHATEAUVIEUX	84	
LA MARTRE	216	
LE BOURGUET	36	
LES SALLES SUR VERDON	249	
MOISSAC BELLEVUE	298	
REGUSSE	2 627	
TOURTOUR	595	
TRIGANCE	194	
VERIGNON	11	
VILLECROZE	1 491	
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE	5 682	6
SAINT-ZACHARIE	5 682	
TOTAL	1 071 332	1 079

COLLEGE DES COMMUNES

VINON-SUR-VERDON	4 321	5
TOTAL	4 321	5